

S.N.T.P.C.T.

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la
Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

Adhérent à EURO-MEI – CES

- Bruxelles -

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Affilié à la CGT jusqu'en 1981. Depuis cette date, il est autonome et confirmé
représentatif par le Ministère du Travail au plan professionnel et national conformément à l'Art. L 133-1 et s. du C.T.

La Lettre Syndicale

Décembre 2003 – N° 23

IL N'EST PAS TROP TARD pour payer vos cotisations 2003

**et en faire valoir 50% du montant en déduction de votre
revenu fiscal.**

<http://www.sntpct.fr>

En Février 2004, le SNTPCT ouvre son site Internet

Notre adresse électronique reste la même : sntpct@infonie.fr

RAPPEL :

**Si vous ne l'avez déjà fait,
PENSEZ à nous communiquer
votre adresse email.**

*Producteurs,
Directeurs de production, Directeurs de la photographie,
Chefs électricien, Chefs machiniste,*

TRANSPALUX à votre service

TRANSPALUX

LOCATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE



TRANSPALUX PARIS

3/5 rue de l'Industrie
92230 Gennevilliers
Tél. : 01 47 99 03 33

TRANSPALUX MARSEILLE

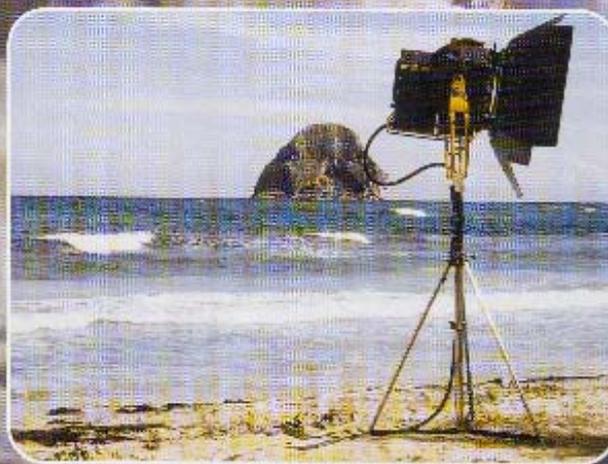
Midi Movies
Service Transpalux
Parc Club
des Aygaldes lot 5 C
35, bd Capitaine Geze
13014 Marseille
Tél. : 04 91 21 43 14

TRANSPALUX NICE

Studio de La Riviera
16, av. Edouard Grinda
06200 Nice
Tél. : 04 93 83 40 00

TRANSPALUX LYON

99, rue de Gerland
69007 Lyon
Tél. : 04 78 69 32 33



**70 groupes
électrogènes insonorisés
de 20 kws à 240 kws.**

**la gamme complète de
matériel d'éclairage.**

www.transpalux.com

PUBLICITE

SOMMAIRE

Éditorial :	
<i>Changer de politique</i>	<i>p. 4</i>
Élections	
à la Caisse de Retraite complémentaire (IRPS/ARRCO) :	
<i>l'Industrie de la Production cinématographique</i>	
<i>et de télévision dissoute</i>	<i>p. 6</i>
Jours fériés dans la production cinématographique	<i>p. 8</i>
Jours fériés dans l'animation	<i>p. 9</i>
Déplacement :	
<i>lieu de rendez-vous – lieu de tournage</i>	<i>p. 10</i>
NOIR :	
<i>Accepter l'inacceptable ?</i>	<i>p. 11</i>
Prestation Télévision :	
<i>Salaires bloqués</i>	<i>p. 12</i>
Info ASSEDIC	<i>p. 12</i>
Faire respecter les Salaires minima	<i>p. 13</i>
Publiée dans ÉCRAN TOTAL :	
<i>Interview de notre Délégué Général</i>	<i>p. 14</i>
« Dogville » :	
<i>« détournement » du Fonds de soutien</i>	<i>p. 15</i>
Films Documentaires :	
<i>Nouvelles règles d'Agrément</i>	<i>p. 17</i>
Films Publicitaires :	
<i>intervention de notre Délégué Général</i>	
<i>au Festival de la Publicité à Méribel</i>	<i>p. 18</i>

ÉDITORIAL

par Stéphane Pozderec

En ces temps où tout nous amène à la déprime, à baisser les bras, où l'espoir en des jours meilleurs semble vain, où tous les médias ne cessent d'appeler tous les salariés à la résignation et à accepter une politique de régression sociale généralisée, resituer la réalité pour restituer l'action est indispensable.

Le libéralisme des échanges : la suppression des frontières pour les marchandises.

Aujourd'hui, les forces du libéralisme économique ont institué un libre-échange mondial qui est aussi celui dans lequel s'est inscrite l'Europe.

Le libre-échange c'est l'asphyxie des économies nationales et la crise sociale inéluctable qui s'ensuit ; c'est l'anéantissement de la souveraineté des nations, l'anéantissement de la démocratie, c'est le partage économique sans merci du monde par les multinationales et l'asservissement toujours plus grand des salariés. Dans tous les pays, développés ou non, cette mondialisation économique libérale a entraîné le développement du chômage et de la misère.

En France, en 2003, 150 000 chômeurs de plus. 1 Million 100 de Rmistes.

L'Assurance chômage ? Dans le Régime Général, une durée d'indemnisation raccourcie de 7 mois pour tous ceux qui avaient des droits ouverts pour 30 mois.

Dès janvier, ce sont 250 000 chômeurs qui seront exclus du régime et plus de 800 000 à la fin de l'année.

Sans parler de l'ASS (Allocation Spéciale de Solidarité) versée par l'Etat aux chômeurs en fin de droit dont la durée est raccourcie de 12 mois et limitée à 2 ans (au lieu de 3).

Pour nos professions, ce sera également des dizaines de milliers de personnes qui seront exclues par l'application du nouvel accord qui entre en vigueur au 1^{er} janvier.

Les reculs sociaux sont généralisés : Retraites, Santé, Sécurité Sociale, dépeçage des Services Publics, salaires en régression constante, privatisations qui s'accroissent, plans sociaux, délocalisations de nos industries....

Cette situation n'est pas le fait du hasard ; elle n'est pas inéluctable.

Elle est la conséquence d'une politique délibérée et organisée par les forces politiques du libéralisme économique qui dominent.

Aujourd'hui, identifier l'adversaire est déjà le premier pas dans l'action.

Le libéralisme fondé sur la liberté des échanges et la suppression des frontières pour les entreprises nous conduit à la suppression de toutes les conquêtes sociales de notre pays, à nous aligner sur les pays sans protection sociale avec des salaires toujours plus bas, des conditions de travail toujours plus détériorées.

NON cette politique n'est pas inéluctable quoiqu'on veuille nous faire croire.

Remettre en cause le droit du commerce du libre-échange débridé que fait l'O.M.C.

Imposer la régulation économique des échanges par des mesures fiscales à l'importation.

Aujourd'hui, en France comme dans la plupart des autres pays, nous sommes de plus en plus interdits de pouvoir produire ce que l'on consomme et cela dans tous les domaines ; nous produisons trop cher par rapport à d'autres pays et nos industries quittent le territoire.

Il nous faut retrouver le droit de produire ce que nous consommons.

Ce droit qui, de plus en plus, est rogné, supprimé par les règles du libre-échange.

Si les frontières sont supprimées pour les marchandises, elles ne le sont pas socialement.

Nous ne saurions accepter de voir notre économie mise en sinistre par le dumping social et monétaire ; nous ne saurions accepter pour les salariés, plus de chômage, des salaires bloqués, santé et retraites revues à la baisse. C'est la fuite en avant.

Dans le même temps, les scandales financiers ne cessent et les considérables détournements financiers sont « transférés » sur le dos des contribuables ; les PDG des grands groupes affichent des rémunérations dont l'indécence est sans limites et ceux qui placent leur argent en bourse, même si elle a fortement diminué, ont gagné en moyenne 15% en 2003 ...

Mais, nous dit-on la lutte de classes n'a plus de raison ...

On nous dit : « demain, ça ira mieux avec le retour de la croissance ».

Quelle croissance ? avec le chômage qui progresse ? des salaires en diminution constante ? des plans sociaux ? des délocalisations qui ne cessent de croître ? c'est-à-dire avec toujours moins de richesses produites et moins de revenus distribués ?

La croissance ne peut être retrouvée qu'en instituant la régulation fiscale des échanges économiques et cela tant au niveau national qu'au niveau de l'Europe.

Comme pour la Production Cinématographique

Pour le secteur économique de la Production Cinématographique, si le libre-échange avait présidé, si n'avait été instituée, en 1946, la taxation additionnelle sur l'exploitation des films dont le produit généré par les films étrangers est reversé au bénéfice de la production nationale, la France ne pourrait s'enorgueillir de sa cinématographie et de produire plus de 150 films par an.

Ce qui a été fait pour l'économie du cinéma peut aussi être adapté pour toutes les autres branches de notre économie ; la mise en place d'une taxation additionnelle s'appliquant à égalité à certains produits importés et aussi à ces mêmes produits, fabriqués en France.

Le produit de cette Taxe Spéciale Additionnelle sur les prix étant reversé aux seules entreprises qui produisent en France ces mêmes produits ou marchandises.

Cela pourrait être un moyen d'assurer le financement et le maintien de notre protection sociale et dans le même temps, permettre un réinvestissement pour maintenir et relocaliser certaines de nos industries plutôt que de les soutenir par des subventions payées par les contribuables.

Ce pourrait être l'un des moyens efficaces pour mettre un terme à la casse sociale et sans limites que nous vivons et à l'appauvrissement qui s'étend de plus en plus profondément.

Il ne s'agit pas de mettre fin aux échanges économiques ; il s'agit simplement de les réguler pour maintenir notre économie et nos équilibres sociaux et ne pas accepter que pour vivre en France, il faille se mettre diapason des pays « sous-développés » socialement ou voir les entreprises françaises s'expatrier dans ces pays.

Certes, aujourd'hui, ce n'est pas, ni au niveau national ni au niveau de l'Europe, cette politique qui est poursuivie y compris pour le cinéma où notamment la Commission Européenne sur la concurrence tente, par de multiples moyens, de remettre en cause le mécanisme de régulation économique qui préside à l'existence de notre Cinéma national et aux Accords de coproduction internationale.

Pour ce qui nous concerne, plus que jamais, nous savons à quel point il est décisif pour nous, pour l'existence du cinéma français, d'être mobilisés, de se battre sans relâche, avec la plus extrême vigueur pour le maintien du mécanisme de régulation économique que constitue le Fonds de soutien. C'est un avantage que nous avons par rapport à d'autres branches de l'économie. Nous n'accepterons pas de le perdre. C'est un enjeu culturel, un enjeu de société. C'est de savoir dans quel monde nous voulons vivre.

POUR UN AUTRE AVENIR

Cela passe d'abord par SAVOIR DIRE NON à la politique de récession actuelle.

La conscience d'exister, c'est la conscience de la pensée et de l'action ; c'est celle qui doit nous réunir et nous rassembler. L'espoir est quelque chose qui se construit, il est en chacun de nous.

NON au défaitisme ambiant.

Élections des délégués à la nouvelle Caisse de Retraite complémentaire PRESSE SPECTACLE (IRPS*/ARRCO) Groupe Audiens

* Institution de Retraite Presse Spectacle

Début Mars, nous serons appelés à voter.

PAS UNE SEULE VOIX NE DOIT MANQUER À NOTRE LISTE

*En vue des prochaines élections qui doivent se dérouler courant mars 2004, la CGT avec la CFDT, dans un Accord pré-électoral ont décidé de **supprimer un collège spécifique** aux salariés de la Production Cinématographique et de Télévision et de noter notre branche d'activité industrielle en la regroupant dans un seul et même collège avec des branches d'activité économique autres.*

SUPPRIMÉS :

- le collège électoral propre aux ouvriers, techniciens, réalisateurs de la production cinématographique et de télévision ;
- la branche d'activité de l'Industrie de la production cinématographique fondue avec d'autres branches d'activité économiques ;

Les ouvriers, techniciens de la production cinématographique et de télévision sont confondus dans une seule et même section de vote avec les salariés de branches d'activité étrangère à la production

Au-delà de notre Syndicat, il s'agit pour les ouvriers et techniciens, d'affirmer leur droit à être représentés spécifiquement et d'affirmer fortement l'identité et l'existence de notre branche d'activité qu'est l'Industrie de la Production Cinématographique et de Télévision.

Si l'identité de notre branche d'activité est dissoute, c'est pour minorer la représentativité électorale du SNTPCT dans la Production Cinématographique et de Télévision où, lors des dernières élections, nous avons obtenu la majorité des sièges ; c'est pour cela que la CGT et la CFDT qui ne cessent de mener une guerre contre notre Syndicat ont décidé la constitution d'un tel collège.

Ce nouveau et seul collège regroupe entre autres avec la Production Cinématographique et de Télévision : les industries techniques, l'édition musicale, la photographie, les sites internet, l'exploitation des salles cinématographiques, des salles vidéo, la diffusion audiovisuelle, les entreprises de communications, la distribution de vidéogrammes, etc.

Les 4 sections de vote existant antérieurement :

- production cinématographique et audiovisuelle,
- diffusion cinématographique et audiovisuelle,
- industries techniques,
- entreprises de communication

ont donc été fondues en un seul et même collège aujourd'hui.

Par contre, pour le Spectacle, la CGT et la CFDT ont maintenu leurs 3 sections de vote différentes :

- artistes,
- spectacle vivant,
- divers du spectacle.

La branche d'activité de la Production Cinématographique et de la Télévision ne constitue plus une section de vote à part entière.

De ce fait, la représentativité des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs de la Production Cinématographique et de Télévision et la représentativité de notre Syndicat se trouvera mathématiquement diminuée, gommée par le regroupement des salariés et retraités de plusieurs branches d'activité économique en un seul et même collège.

*Lors de cette élection,
tous les adhérents du Syndicat doivent se mobiliser.*

***Votez et appelez à voter tous
vos collègues ouvriers, techniciens.***

Les JOURS FÉRIÉS

dans la production cinématographique

**GRÂCE À L'ACTION DU SYNDICAT, TOUTE L'ÉQUIPE DU FILM
« L'enquête corse » A BÉNÉFICIÉ DU PAIEMENT DU
SAMEDI 1^{ER} NOVEMBRE.**

Pour la Production Cinématographique, les jours fériés sont dus sans condition d'ancienneté.

S'ils sont travaillés, ils doivent être payés double et récupérés ; sans récupération, ils doivent être payés triple.

Cette année, le 1^{er} novembre est tombé un samedi.

L'équipe du film a travaillé les samedis précédents et suivants la semaine comportant le samedi 1^{er} novembre.

Ce samedi 1^{er} novembre étant un jour férié, il a été chômé.

S'il n'avait pas été férié, ce samedi aurait été travaillé comme les autres.

Les samedis ont donc été des **jours habituellement travaillés**.

La production a organisé le travail en 6 jours hebdomadaire SAUF pour la semaine du 1^{er} novembre où il n'y a eu que 5 jours de travaillés, le 6^{ème} jour n'étant pas travaillé puisqu'il était férié.

Et c'est pour cette raison que le travail n'a pas été organisé sur 6 jours comme toutes les autres semaines de travail.

Le samedi est bien un jour habituellement travaillé et le jour férié du 1^{er} novembre est dû au terme des dispositions légales et jurisprudentielles.

Le Code du Travail stipule :

« si le jour férié tombe un jour habituellement travaillé, le jour chômé donne lieu au paiement du salaire ».

IL NE S'AGIT PAS D'UNE REVENDICATION.

Les textes légaux sont clairs et sans ambiguïté. Le paiement du jour férié, en l'espèce, EST UN DROIT.

Il n'en reste pas moins qu'il aura fallu plus d'un mois d'appels téléphoniques, d'échanges de courrier et de réunions sans parler d'une information syndicale sur le lieu du tournage pour que la production accepte le paiement de ce jour.

Sans l'action du Syndicat et celle d'un certain nombre d'ouvriers et de techniciens de l'équipe, l'équipe n'aurait pas eu ce jour payé.

Heureusement que le syndicat est là !

Les JOURS FÉRIÉS

dans l'animation

Application de l'Accord d'étape partiel des techniciens intermittents employés par les Entreprises de production audiovisuelle signé par l'USPA le 10/04/2001.

Cet Accord a été étendu.

Les jours fériés, dans les conditions fixées à l'Art. 3 de cet Accord doivent être payés.

Le Code du Travail ne prévoit de rémunération que pour le 1^{er} Mai.

Le paiement des autres jours fériés est fixé par les Conventions Collectives. À défaut, il n'est pas obligatoire.

Le texte du second Accord d'étape de la « Convention Collective des intermittents techniques de la production audiovisuelle » fait droit puisqu'il s'applique **aux entreprises de production audiovisuelle sans clause d'exclusion concernant l'animation.**

Que le S.P.F.A. (Syndicat des Producteurs de Films d'Animation) n'ait pas signé cet accord n'y change rien. C'est le code d'activité qui fait droit ; comme cet Accord a été étendu il a, par conséquent, force de Loi.

Accord d'étape – Art. 3

« Jours fériés :

L'employeur a la possibilité de prévoir qu'un jour férié soit travaillé. Dans ce cas, la rémunération du salarié est modifiée par rapport à son salaire pour un jour non férié (1/5^{ème} du salaire hebdomadaire pour les contrats à la semaine ou plus longs), dans les conditions suivantes :

- a/ le 1^{er} Mai, rémunération à 300% du salaire de référence ;
- b/ les 1^{er} Janvier, 14 Juillet, 15 Août, 1^{er} Novembre, 11 Novembre, 25 Décembre, rémunération à 200 % du salaire de référence ;
- c/ les lundi de Pâques, 8 Mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, rémunération à 150 % du salaire de référence.

Lorsqu'un jour férié, tombant entre deux jours travaillés, n'est pas lui-même travaillé et n'est ni un samedi, ni un dimanche, il est payé au salarié intermittent au tarif de base si le contrat de celui-ci, au titre de la production concernée, a une durée supérieure à deux semaines. »

TOURNAGE EN EXTERIEURS DÉFRAYÉS

Le TEMPS DE DÉPLACEMENT pour aller pour aller du lieu de rendez-vous désigné au lieu de tournage et pour revenir du lieu de tournage au lieu de rendez-vous désigné DOIT ÊTRE PAYÉ aux ouvriers comme aux techniciens.

La Loi du 13/06/1998 défini et stipule le temps de travail ainsi que suit :

« Durée du Travail. Notion du temps de travail effectif.

Définition. Les durées légales et maximales du travail s'appliquent au temps de travail effectif, c'est-à-dire à toute période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (C. trav. L 212-4 ; Cass. Soc. 7/04/1998, n° 95-44, 343). Il importe peu que le salarié soit inactif dès lors qu'il est à la disposition de l'employeur (Cass. Soc. 9/03/1999, n°96-45, 590).

En dehors des cas expressément visés par le Code du Travail qui sont assimilés à du temps de travail effectif (essentiellement des congés, formations...), certaines périodes peuvent poser question quant à leur prise en compte comme temps de travail effectif.

Seuls les temps de pause et de repas, les temps d'habillage, les temps de trajet (entre le domicile et le lieu de travail), et les astreintes ne sont pas, en principe, considérés comme temps de travail effectif.

AUJOURD'HUI, il n'y a plus lieu à interprétation des textes de la Convention Collective de la Production cinématographique.

LA LOI A TRANCHÉ et s'impose aux dispositions conventionnelles qui ne peuvent qu'améliorer la Loi mais en aucun cas prévoir des règles inférieures à celle-ci.

FESTIVAL de CANNES

N'attendez pas le dernier moment... accréditez-vous

dès la mi-février

Le nombre d'accréditations est limité.

NOIR : Accepter l'inacceptable ?

De plus en plus nombreuses sont les propositions de travail non déclaré.

BONNE AFFAIRE ?

Tournage en espèces (souvent sous-payé) sans trace (pour vous, car l'employeur fait signer un reçu dont vous n'avez aucun double).

Heures de travail déclarées au minimum avec des compléments de salaires, liquides, avec ou sans fausses notes de frais.

Et bien sûr aucun contrat.

QUI GAGNE ?

Sûrement pas les Techniciens et Ouvriers qui acceptent, souvent contraints, sous peine de ne pas travailler ou croyant faire une bonne affaire.

Pour ces revenus dissimulés au fisc que de risques :

Fraude fiscale. Assedic indûment perçu. Les peines peuvent être lourdes ;
Sans parler de l'accident de travail ou de trajet pouvant survenir...

UN SEUL GAGNANT : L'EMPLOYEUR MALHONNÊTE

50 à 60 % de charges sociales dont ni vous ni les organismes sociaux ne voient la couleur.

POUR VOUS : Pas d'heures prises en compte par l'Assedic.

Pas de congés spectacle.

Pas de cotisations de retraite.

C'est tout bénéfique pour ces producteurs sans scrupules qui polluent notre profession, génèrent du chômage et mettent à bas nos acquis sociaux et conventionnels.

Le travail « au noir » est très sévèrement puni par la Loi.

Se prêter à ce jeu, c'est courir de grands risques et pas seulement par ces producteurs indéliques.

**REFUSONS LE TRAVAIL NON DÉCLARÉ ;
IL FAUT FAIRE CESSER CES PRATIQUES ET LES DÉNONCER ;
FAISONS-NOUS RESPECTER ;
FAISONS RESPECTER LA LOI, LA CONVENTION COLLECTIVE,
LES SALAIRES MINIMA.**

D.R. Chef machiniste
Membre du Bureau

PRESTATION DE SERVICE pour la TÉLÉVISION

les salaires n'ont pas été réévalués depuis DEUX ANS

*En principe, un rendez-vous de négociation est prévu début janvier.
Nous avons écrit à la FICAM.*

Paris le 1^{er} Décembre 2003

Monsieur le Président, Monsieur le Délégué Général
FIMM - FICAM

Monsieur le Président, Monsieur le Délégué Général,

Conformément aux dispositions des Art. 35, 36 et 64 de la Convention Collective et de l'Art. 13 de l'Annexe III concernant la revalorisation annuelle de la valeur du point et de la revalorisation des salaires minima garantis pour les salariés employés par Contrat à Durée Déterminée dit d'usage et devant entrer en application au 1^{er} Janvier 2004, nous vous demandons de bien vouloir nous fixer rapidement une date et heure de négociations.

Nous vous rappelons que les salaires et la valeur du point n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} Janvier 2002. En référence à l'évolution de l'indice INSEE, cela correspond à une perte de pouvoir d'achat de près de 4% pour les salariés ; à laquelle s'ajoute, même si elle vous touche également, la perte de 2% dû au doublement de la cotisation Assedic.

Autrement dit, le niveau de la valeur du point et des salaires minima garantis des techniciens de l'Audio-Vidéo Informatique est, aujourd'hui, inférieur de près de 6%.

Vous comprendrez que cette situation ne saurait perdurer.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Délégué Général, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour la Présidence,

Au blocage des salaires, les entreprises de Prestations de Services s'assoient sur toutes les règles du Code du Travail comme de la convention collective.

Dans les semaines qui vont suivre, le Syndicat adressera aux Inspections du Travail des principales entreprises de prestations des demandes de contrôle.

Au-delà, rappelons que c'est l'action syndicale collective du plus grand nombre qui sera véritablement efficace.

ASSEDIC

Un accouchement difficile... pour l'application d'un texte d'Accord inepte sur plusieurs points.

La Direction de l'Unedic n'a toujours pas « sorti » la note d'application de la nouvelle réglementation.

Dès que nous l'aurons en notre possession, le Syndicat publiera un Numéro Spécial.

SALAIRES MINIMA ?

Les barèmes de salaires minima et les majorations conventionnelles sont les niveaux minimaux de rémunération auquel les producteurs se sont engagés à ne pas déroger.

En un mot, ces barèmes sont la règle de déontologie professionnelle, sociale et économique.

QU'EN EST-IL DU RESPECT DE CETTE RÉGLE ?

Certains producteurs s'assoient systématiquement sur cette règle.

Pas assez de travail pour tous et, bien sûr, quand on est chômeur depuis longtemps, que l'on risque de perdre ses droits à l'indemnisation Assedic, il est difficile de ne pas céder au chantage de ces producteurs indéliçats : « ou tu bosses à moitié prix, ou tu restes chômeur. C'est toi qui choisis. »

Ces chantages sont inacceptables.

Ces pratiques, nous devons les faire cesser et nous devons nous organiser pour les faire cesser.

Accepter des conditions salariales en dessous des minima, cela nous amène à **renier nos droits**, à brader notre niveau de qualification professionnelles; cela nous amène, contre notre volonté, à **participer à voir remis en cause** ces salaires minima conventionnels garantis que des générations d'ouvriers et de techniciens ont réussi à obtenir pour eux et pour nous aujourd'hui.

Pour que cette politique cesse, il faudra bien imposer l'extension de la grille des salaires minima conventionnels et organiser des actions contre ces producteurs qui ne respectent pas la Convention Collective et sa grille de salaires minima.

Notre choix de vie professionnelle et sociale ne peut être :

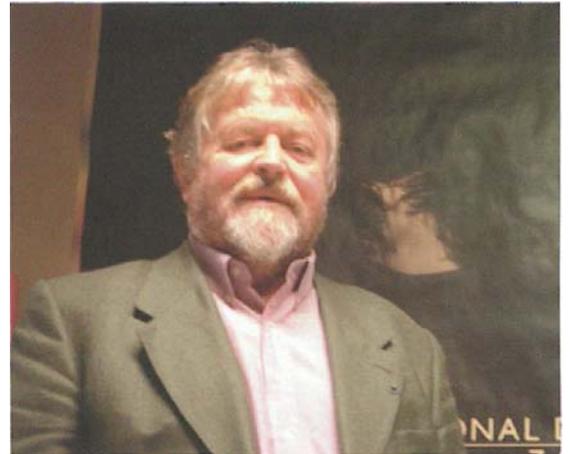
« Ou tu bosses à moitié prix, ou t'es chômeur ».

Stéphane Pozderec:

"On dirait presque que le ministère des Finances et le ministère de la Culture n'appartiennent pas au même gouvernement."

Fondé en 1937, le SNTPCCT⁽¹⁾ est autonome depuis 1981.

Son délégué général, Stéphane Pozderec, s'exprime sur certains grands dossiers du moment, notamment sur la délocalisation des tournages et le chômage des ouvriers de la production cinéma et télévision.



Écran Total : Il semble qu'une proportion croissante des productions françaises de cinéma et de fiction soit effectuée à l'étranger. Est-ce votre analyse ?

Stéphane Pozderec : La délocalisation de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français est, en effet, un phénomène qui se généralise de plus en plus. Il faut néanmoins distinguer la production cinéma de la production de fiction (téléfilms et séries) pour la télévision. Elles ne répondent pas aux mêmes règles. Mais, ce qui est certain, c'est que dans les deux cas, il s'agit d'un choix politique des gouvernements qui ont dévoyé de leur objet, par des modifications réglementaires, le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique et le Compte de soutien à la production de fiction pour la télévision.

E.T. : Voyons d'abord comment on a ouvert la porte aux délocalisations du cinéma...

S.P. : Pour ce qui concerne le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique, on a réformé, dans le courant 1999, les conditions réglementaires, notamment en matière d'emploi, que devaient remplir les producteurs pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État. Cette réforme a eu pour objet d'assujettir le montant du soutien à un nombre de points dans une grille qui en totalise 100 : tout producteur qui réunit 80 points bénéficie de 100 % de soutien. Et tout producteur qui réunit 85 points bénéficie d'une majoration de 25 % du soutien qu'il investit et de 5 % du soutien que l'exploitation du film générera. Dans cette grille de 100 points, l'emploi des ouvriers et des techniciens compte pour 20 points. Par consé-

quent, en théorie, un producteur pourrait bénéficier de 100 % du soutien sans employer un ouvrier ou un technicien résident français à la production d'un film.

E.T. : Y a-t-il moins d'emplois qu'avant ?

S.P. : Les premiers "exclus" sont les ouvriers de tournage (machinistes et électriciens), qui comptent pour 4 points ; puis les ouvriers de la construction des décors, qui comptent pour 2 points. Les autres catégories de techniciens subissent également, à concurrence des 80 ou 85 points, des "exclusions" de l'emploi. Mais plus encore lors de l'examen d'un dossier, les fonctions réputées "non pourvues" sont comptabilisées par le CNC comme points acquis pour le producteur.

"Les gouvernements ont dévoyé de leur objet le Fonds de soutien et le Compte de soutien."

E.T. : Et si on tourne à l'étranger ?

S.P. : Le lieu de tournage quant à lui compte pour 3 points. Ainsi, un producteur qui va tourner en studio à l'étranger perd 3 points ; s'il n'emploie aucun ouvrier de construction, il perd 2 points supplémentaires, soit un total de 5 points... Il pourra donc allégrement bénéficier de 100 % du soutien financier et des majorations afférentes. Par ailleurs, pour qu'un

film soit admis au bénéfice du soutien, il doit obtenir un minimum de 25 points sur les 100. Ce chiffre peut être abaissé jusqu'à 20 points par dérogation.

L'entreprise de production compte pour 10 points. De ce fait, l'on assiste à une véritable naturalisation de films qui ont été tournés sans aucun ouvrier ni technicien résident français et pas davantage d'industries techniques françaises. Cette naturalisation ouvre droit à un soutien, avec abattement certes, mais à un soutien tout de même, et surtout, au classement du film dans les quotas français de diffusion télé.

E.T. : Donc, pour vous, le bilan est négatif.

S.P. : Cette réglementation a entraîné un véritable délitement du Fonds de soutien au détriment de l'emploi des ouvriers et des techniciens résidents français, de nos industries techniques mais aussi, soulignons-le, des producteurs qui sont attachés à produire des films français avec toute l'équipe et les industries techniques françaises. Des milliers d'emplois sont ainsi perdus au détriment de notre économie, de notre industrie.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation ubuesque. L'État, par le Fonds de soutien du cinéma, finance la délocalisation de l'emploi et des industries et, dans le même temps, va financer de ses deniers la relocalisation des tournages sur le territoire français par le crédit d'impôt qui va être institué dans les prochaines semaines. On dirait presque que le ministère des Finances et le ministère de la Culture n'appartiennent pas au même gouvernement.

E.T. : Qu'en est-il de la télévision ?

S.P. : Pour ce qui concerne la production de téléfilms et de séries de télévision, la pratique de délocalisation à l'étranger est majoritaire. Les producteurs qui délocalisent ne sont en aucune manière véritablement sanctionnés sur le montant du soutien financier (Cosip). En effet, le montant du soutien à la production de téléfilms ou de séries est déterminé au regard du montant des dépenses du producteur français.

E.T. : Comment définit-on ces dépenses ?

S.P. : Par dépenses "françaises", le CNC entend le montant des factures payées par le producteur français, que ces factures soient d'origine française ou étrangère. Ainsi, le producteur qui délocalise, par exemple, à Prague peut demander à une société pragoise de lui mettre à disposition tout ou partie de l'équipe de techniciens et d'ouvriers pour tourner le film. Le producteur français règle cette facture : c'est une dépense française et il bénéficie du compte de soutien.

Cette action de mise à disposition peut également s'effectuer sur le territoire français sous le couvert de "prestations de services", alors qu'il s'agit tout simplement de louage de personnel qui s'assimile à du marchandage, prohibé et puni par la loi. Mais pour le CNC, ceci n'a rien d'irrégulier.

E.T. : Mais le compte de soutien permet tout de même l'exis-

tence de fictions qui, sans lui, ne verraient pas le jour et n'emploieraient donc aucun réalisateur ou comédien français ...

S.P. : La question est de savoir si le compte de soutien a pour objet d'aider les producteurs à délocaliser la production de téléfilms et de séries afin de diminuer les coûts de production pour leurs commanditaires que sont les sociétés de télévision ou si ce compte de soutien a été institué, par le législateur, pour soutenir la production, c'est-à-dire non seulement le financement, mais aussi l'emploi et nos industries techniques.

E.T. : Qu'en est-il pour l'animation ?

S.P. : Pour la production de films d'animation, la grille de points instituée permet une délocalisation quasi-totale de l'emploi des techniciens. C'est essentiellement la conception qui est réalisée en France ; la fabrication se fait à l'étranger. C'est tout à fait scandaleux. Pour les téléfilms et les séries d'animation, avec le mécanisme de dépenses françaises, il en est de même. ■

Propos recueillis par Serge Sirtzky

(1) Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision est celui qui représente le plus largement les ouvriers et techniciens travaillant dans les secteurs du cinéma, de la télévision et de la publicité.

UN TOUR DE PASSE-PASSE qui rapportera au producteur et au distributeur du film « *Dogville* » plus de **2 Millions de Francs**

(soit + 300 000 €) de soutien du CNC sans même que le producteur double l'emploi de quelques-uns des techniciens résidents à l'étranger par des techniciens résidents français pour justifier du nombre de points minimum pour que le film soit agréé.

Les représentants du SNTPCT à la Commission d'Agrément ont été les seuls à s'opposer à l'Agrément de ce film avant comme après tournage, considérant comme illicite le comptage des points de ces emplois au profit de la Société de production française.

Le film « Dogville » n'est ni un cas d'espèce, ni le seul exemple de délitement financier du Fonds de Soutien de l'Etat au profit de producteurs qui n'emploient ni techniciens ou ouvriers résidents français et n'ont recours à aucune de nos industries techniques.

Ci-après, la lettre que nous avons adressée le 24/12/2003 au Directeur Général du CNC ; lettre dont nous avons transmis copie au Premier Ministre et au Ministre de la Culture.

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la Commission d'Agrément du 10 décembre 2003 a été soumis le dossier du film « DOGVILLE », coproduction entre la France (25,58%), le Danemark (28,21%), la Suède (14,21%), les Pays-Bas (10%), l'Angleterre (10%) et l'Allemagne (10%).

Les entreprises de production française sont les Sociétés SLOT MACHINE et LIBERATOR 2. Les dirigeants de ces deux sociétés sont de nationalité danoise.

Le coproducteur danois, la Société ZENTROPA ENTERTAINMENTS8 a pour dirigeant Peter AALBAEK Jensen, également gérant de LIBERATOR 2.

Autrement dit, dans les faits, il s'agit d'une coproduction dano/danoise.

L'ensemble de la distribution artistique est danoise, américaine, suédoise, anglaise.

Le tournage a eu lieu en totalité en Suède.

Concernant l'équipe ouvrière et technique, seuls 2 techniciens résidents français sont employés par le coproducteur « franco-danois », la Société SLOT MACHINE ; il s'agit du 1^{er} Assistant Opérateur et d'une Chef Maquilleuse (ce dernier poste représente un peu plus de 10 000 € pour la France et plus de 59 000 € pour la partie danoise).

Au-delà de ces 2 techniciens résidents français figurent comme salariés employés par le coproducteur « franco/danois », SLOT MACHINE, 4 techniciens résidents étrangers :

- le Directeur photo, résidant au Danemark,

- le Cadreur, résidant au Danemark,
- l'Ingénieur du son, résidant au Danemark,
- l'Assistant son, résidant en Norvège.

Pourquoi ces techniciens résidant et travaillant à l'étranger, le film étant tourné en totalité en Suède, sont-ils passés juridiquement sous la bannière sociale de la Société coproductrice siégeant en France, c'est-à-dire sous la bannière sociale d'un pays où ils ne sont ni résidents, où ils n'exercent aucune activité et où ils ne seront aucunement demandeurs d'emploi et inscrits comme tels à l'ANPE ?

Ces techniciens n'ont aucun intérêt à être délocalisés juridiquement en France et à se faire déposséder de leurs droits sociaux nationaux.

Un artifice juridique

Par contre, pour la Société de coproduction, SLOT MACHINE, siégeant en France ces 4 emplois glissés par cet artifice juridique sous la juridiction sociale française lui permet de prétendre totaliser les points correspondants à ces emplois dans la grille du barème d'accès aux soutiens financiers de l'Etat français.

Si ces points sont validés, c'est tout bénéfice, un bénéfice de plusieurs dizaines de Milliers d'€uros de soutien financier pour le producteur franco/danois. Celui-ci n'a pas même jugé utile de doubler l'équipe danoise par des techniciens résidents français.

Ainsi, la Société SLOT MACHINE prétend totaliser 6 points pour l'emploi de techniciens au lieu de 2 points si l'on considère que ne peuvent être pris en compte que les seuls salariés résidents français.

Le Producteur se valide des points illicites.

La Société SLOT MACHINE se décompte sur la grille un total de 25 points sur les 100 ; 25 étant le minimum à obtenir pour pouvoir être agréé au bénéfice du Soutien financier, sauf dérogation exceptionnelle qui ne peut être inférieure à 23 points.

À l'étude de ce dossier, la Commission d'Agrément a considéré que ce producteur ne réunissait pas les 25 points mais seulement 23 (en retirant 2 points à la ligne « Laboratoire de tournage » le film étant d'initiative étrangère) et s'est prononcée à l'unanimité et dans tous les cas contre l'obtention d'une dérogation aux 25 points.

Je suis intervenu en soulignant que les 4 points pour l'emploi des techniciens de nationalité danoise, anglaise et hollandaise, tous résidents à l'étranger ne devaient pas être pris en compte pour l'attribution de points ; que de manière générale, tant pour les techniciens que pour les ouvriers dans le cas de coproductions internationales, le critère de résidence permanente devait être le seul critère pris en compte.

Ma proposition n'a été retenue ni par les représentants du CNC, ni par les membres de la Commission.

La Présidente, Madame Frédérique DUMAS, a seulement indiqué qu'un éclairage juridique était effectivement nécessaire concernant les conditions d'emploi des techniciens résidents étrangers par le producteur français.

Contraire à l'Accord de coproduction

Lors de cette Commission, j'ai demandé, sans avoir de réponse, ce que précisait à cet effet l'Accord de coproduction Franco/Danois.

A ma grande surprise, j'ai constaté que :
L'Art. 4 dudit Accord est très clair et exclut sans aucune ambiguïté des décomptes de points des techniciens non-résidents en France. L'entreprise de production française ne peut employer que des techniciens résidents en France, peu importe leur nationalité.

Autrement dit, au cas particulier, la production de ce film, pour la partie française, ne peut en aucune manière comptabiliser 25 points, ni même 23 ; 4 points pour l'emploi des techniciens devant être retirés.

La Société de production française ne comptabilise pas les 25 points minimums pour que le film soit agréé.

Et ceci, indépendamment des 2 points « laboratoire de tournage » pour lesquels lors de sa réunion du 24 décembre, la Commission a considéré qu'ils pouvaient être acquis, le tournage en H.D. entraînant des travaux de conversions vidéo ;

Et indépendamment de l'interrogation sur les 2 points que se compte le Producteur pour l'équipement

« prises de vues » qu'il possède en propre et se loue à lui-même.

Dans le cas où ces 4 points (laboratoire de tournage et équipement prises de vues) seraient validés et si les 4 points pour l'emploi de techniciens résidents étrangers n'étaient pas retirés, alors ce film serait agréé.

Un détournement de Fonds publics

Ce serait là un détournement pur et simple de la réglementation et un détournement financier du Fonds de Soutien de l'État qui se traduirait par un délitement du soutien financier Production (à hauteur de 0,25%) et du soutien financier Distribution qui, lui, serait versé sans aucun abattement.

Ce film ayant totalisé à ce jour 365 000 entrées, cela représente une aide financière considérable du Soutien de l'État (production, distribution sans parler du soutien financier généré par la diffusion télévisuelle) versée au détriment de la Production Cinématographique Française, de l'emploi des techniciens, ouvriers et artistes résidents français et des Industries Techniques nationales.

Monsieur le Directeur Général, l'exemple de ce film illustre les détournements du Soutien financier de l'Etat qui se pratique sur de nombreux films de coproduction.

Le Directeur Général ne répond pas

Nous vous avons déjà adressé plusieurs lettres à ce sujet en vous demandant de préciser dans la réglementation pour l'accès au bénéfice du Soutien et aussi, de manière générale, dans tous les Accords de coproduction internationale bilatéraux, que l'emploi des ouvriers et techniciens salariés du producteur français, pour être validé dans la grille du barème, ne peut être occupé que par des résidents français et salariés en France, à l'exclusion de tout autre.
Ces lettres sont restées sans réponse.

Le CNC finance la délocalisation de l'emploi et de nos industries.

C'est un comble

Ainsi, cet artifice juridique est utilisé par certains producteurs qui, de ce fait, bénéficient du Soutien production et du Soutien distribution pour des emplois de salariés non résidents français.

Ainsi, cet artifice juridique leur permet non seulement de ne pas employer de techniciens et d'ouvriers résidents français mais de bénéficier des Fonds de Soutien production et distribution qui, eux, « résident » bien en France.

Monsieur le Directeur Général, notre Syndicat vous demande solennellement de bien vouloir prendre les mesures réglementaires nécessaires afin de mettre un terme à ces habillages juridiques abusifs permettant à certaines Sociétés de production et de distribution de bénéficier indûment du soutien financier de l'Etat.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la Présidence, S. Pozdrec

Films documentaires de cinéma

Nouvelle grille de points qui exclut les ouvriers et ne change rien pour l'emploi des techniciens, bien au contraire.

Le Directeur Général du CNC qui oppose un refus catégorique à réformer la grille du barème de points déterminant l'agrément au bénéfice du Fonds de Soutien « producteurs » existante actuellement, tant pour les films de Long Métrage que pour les films documentaires, nous a soumis le 10/12 un projet de réforme spécifique aménageant cette grille pour les films DOCUMENTAIRES.

Ce projet ouvre plus encore la possibilité de délocalisation et d'externalisation de l'emploi des techniciens ; quant aux ouvriers, ils ne figurent pas dans cette grille.

Ci-après, copie de la lettre que nous avons adressée au Directeur Général

Paris le 11 Décembre 2003

Monsieur David KESSLER
Directeur Général CNC

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la dernière Commission d'Agrément (mercredi 10/12), nous a été communiqué un projet de barème de points spécifique aux documentaires.

Ce barème suscite de notre part une opposition catégorique. En effet, vu la franchise de 20 points sur ce barème de 100, un documentaire pourra bénéficier du Fonds de Soutien de l'Etat sans employer un seul technicien, un seul électricien ou machiniste résident français.

C'est par conséquent un détournement de l'objet institutionnel du Fonds de Soutien intitulé « Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique ».

De ce projet il ressort que l'emploi, qui est le cœur de l'activité de l'Industrie de la Production, peut être délocalisé totalement et soutenu par le Fonds de Soutien de l'Etat.

Nous vous demandons expressément qu'il ne puisse être dérogé aux points « techniciens ». Aucune franchise ne peut être admise sur ce point.

En l'espèce, s'il s'agit d'un documentaire 100% français, il est illégal que le producteur français ait recours à une activité de louage de personnel, activité prohibée par le Code du Travail.

La partition de l'emploi de l'équipe technique ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une coproduction internationale.

Nous sommes également en désaccord total sur la recombinaison de la grille telle qu'elle nous a été présentée. Vous proposez trois appellations : Image ; Son et Montage.

Sans une décomposition des fonctions de chacune des branches, sur quelle base accorderez-vous 7 points à l'image dès lors que, par exemple, le 1^{er} Assistant opérateur serait un salarié résident français et que le Directeur Photo et le Cadreur seraient salariés d'une entreprise d'un pays étranger ?

De plus, vous avez éliminé de cette grille les fonctions de Chef électricien et de Chef machiniste. C'est là un acte ségrégatif que nous ne saurions admettre.

Les 3 points existants pour le lieu de tournage n'ayant pas lieu d'être, par définition, pour le documentaire, doivent être reportés en renfort sur les autres chapitres. Il en est de même pour les 20 points, existants dans la grille initiale pour les acteurs, qui sont réduits du fait que dans le documentaire l'emploi des artistes est essentiellement lié au dialogue.

Nous vous demandons, par conséquent, de reporter ces points principalement sur l'emploi des techniciens et ouvriers.

Nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de nos observations et d'organiser dans les meilleurs délais une rencontre afin que nous puissions débattre de cette question qui engage l'emploi des techniciens et ouvriers résidents français ; emploi qui est de plus en plus sinistré par les délocalisations des tournages.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Présidence, Stéphane POZDEREC

FILMS PUBLICITAIRES

Notre Délégué Général, Stéphane POZDEREC, a été invité par les Producteurs de films publicitaires pour PARTICIPER à un **colloque sur les délocalisations** de la production des films publicitaires, lors du **FESTIVAL DU FILM PUBLICITAIRE** qui s'est tenu à Méribel.

Aujourd'hui, plus de 50% des films publicitaires sont tournés à l'étranger.

S. Pozderec est intervenu en considérant qu'il était indispensable, pour ce secteur de la production, d'instituer un encadrement réglementaire sur la diffusion et l'origine des films publicitaires et d'examiner les moyens de régulation à mettre en œuvre pour relocaliser la production en France.

Il en va également de l'existence des entreprises de production de films publicitaires en France.

**Pour DÉFENDRE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE ET
SOCIALE de l'INDUSTRIE de la Production
Cinématographique et de Télévision et de ses salariés.**

**POUR DÉFENDRE nos intérêts salariaux, sociaux,
professionnels et conventionnels.**

Le S.N.T.P.C.T. est le Syndicat qui, depuis 1937,
réunit les techniciens, ouvriers, réalisateurs.

TOUS, nous DEVONS NOUS Y RASSEMBLER SOLIDAIREMENT.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.



BULLETIN D'ADHÉSION

NOM, Prénom _____

Qualification _____

Adresse _____

Tél. fixe _____

Tél. Mobile _____

Télécopie _____

@ _____



LES GROUPES GRISS ET BELLINI-GUTENBERG
ONT UNI LEURS EXPÉRIENCES POUR FONDER
AUDIENS, LE PREMIER GROUPE
DE PROTECTION SOCIALE DES PROFESSIONNELS
DE L'AUDIOVISUEL, DE LA COMMUNICATION,
DE LA PRESSE ET DU SPECTACLE.

PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS

réalisez le bon plan

adapté à votre secteur d'activité

Le cinéma et la télévision ont leur mutuelle professionnelle : la MUDOS, gérée par le groupe Audiens.

Audiens, premier groupe de protection sociale des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle, construit chaque jour la protection sociale de vos salariés.

Pour préparer leur retraite, leur garantir une bonne couverture en cas de maladie, les prémunir contre les difficultés liées au décès, à l'invalidité, Audiens vous guide dans le choix des solutions adaptées à votre entreprise. Parce que la qualité d'une couverture sociale contribue au développement de votre entreprise, nous nous engageons à vous

apporter un service performant :

- des solutions santé, épargne ou prévoyance personnalisées.
- des délais pour le paiement des prestations respectés.
- des équipes à votre écoute et à celle de vos salariés.

Audiens place la solidarité au cœur de ses métiers en proposant une couverture sociale adaptée à toute une profession : les coûts sont maîtrisés et mieux répartis, des ressources sont consacrées à des aides individuelles permettant à vos salariés de faire face aux aléas de la vie.

Progressons ensemble pour une meilleure protection sociale de vos métiers. appelez Audiens au

0811 65 50 50 (Appel local)



AUDIENS

www.audiens.org